

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Plan d'épandage viticole

Références réglementaires :

L'ensemble des sous-produits de la vinification (marcs, lies et bourbes) doit être éliminé. Quelle que soit la modalité retenue, cette obligation se traduit par un équivalent en quantité d'alcool à obtenir.

Les producteurs de vins ou de moûts ont la possibilité d'éliminer :

- leurs marcs via l'envoi à une distillerie, unité de compostage et/ou unité de méthanisation ou en procédant au compostage ou à la méthanisation (sur l'exploitation) ou à l'épandage (sur l'exploitation ou sur celle d'un tiers) ;
- leurs lies via l'envoi à une distillerie, unité de compostage et/ou unité de méthanisation.

L'épandage doit se faire dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur :

- Décret 2014-903 du 18 août 2014 relatif à la valorisation des résidus de la vinification.
- Arrêté du 17 août 2011 relatif à la distillation des sous-produits de la vinification.
- Directive Nitrates: modalités d'épandage en zones vulnérables (le cas échéant).
 Attention: En zone vulnérable, il existe des dates d'interdiction des épandages dans les parcelles. Ces dates sont variables selon le type d'effluent.

A. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION

Nom de l'exploitation :

•	Adresse :				
•	Code postal :			Commune :	
•	Tél : fixe		/ portable		
•	Email :				
•	Nom et prénom d	u responsable	e:		
•	Surface viticole :		hectares		
•	Volume vinifié : Rouge :	hl / Rosé :		hl / Blanc : h	

B. DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'ÉPANDAGE

 Description des différents réseaux (eaux pluviales, eaux de refroidissement, effluents vinicoles et effluents domestiques)

Y a-t-il eu un diagnostic de chai réalisé par la chambre d'agriculture ?

	Oui : le joindre en annexe du plan d'épandage				
	Non : dans ce cas, l'exploitant certifie que les différents réseaux sont séparés, à l'exception des eaux de pluie et de refroidissement qui pourront être regroupées.				
	Pré-traitement :				
Coc	r la case correspondante :				
	Panier dégrilleur simple, précisez la maille :				
	Dégrilleur automatique, précisez la maille :				
	Pas de dégrillage				
•	e pré-traité : Caractéristiques du stockage : ité de stockage (volume) : m³				
Impl	tation du stockage : 🗆 Enterré 🗆 Semi-enterré 🗀 Hors sol				
•	1ode d'aspersion de l'épandage :				
tech L'aér lorsc	I: Le dispositif d'épandage doit permette une bonne répartition des effluents au sol. La que de répartition des effluents ne doit pas générer de nuage. aspersion, par utilisation de dispositifs générant des brouillards fins , est interdite e les effluents sont susceptibles de contenir des pathogènes.				
	Épandage par tonne à lisier / citerne				
	Épandage par aspersion, précisez le mode d'aspersion :				

Autre mode d'épandage (à préciser) :

Volume de tonne : m³

Revêtement intérieur de la tonne :

Hauteur moyenne de la lame d'eau apportée à chaque passage : mm

Remarque: La hauteur moyenne de la lame d'eau peut se calculer par rapport au volume apporté à l'hectare. 1 mm = 1 litre par m².

Ex : 150 m 3 /hectare = 150 000 litres/10 000 m 2 = 15 litres/m 2 = lame de 15 mm. A diviser par le nombre de passages effectués pour épandre le 150 m 3 /ha

Rappel: La dose d'apport par passage est déterminée en fonction des caractéristiques du sol et des besoins de la culture. Elle doit être calculée pour éviter de dépasser la capacité d'absorption des sols. De plus l'épandage doit avoir un intérêt agronomique pour les sols et/ou la nutrition des cultures, en prenant soin de ne pas dépasser les besoins (NPK) de la plante.

C. DONNÉES SUR LES EFFLUENTS

• Mode de traitement des effluents :

Origine : Eaux de lavage du matériel vinicole (cuves, barriques, matériel de récolte et de tri, bennes, machine à vendanger, pompes, filtre, pressoir, chaîne de mise en bouteilles) :

Cocher la case correspondante (plusieurs cases possibles, préciser dans ce cas le % de volume traité par chaque filière) :

Rejet vers le réseau communal :	%	
Système d'assainissement propre :		%
Épandage des effluents :	%	
Autre mode de traitement :	%	

Composition des effluents

Vous devez réaliser une analyse d'échantillon des effluents avant le premier épandage (après brassage de la cuve) pour la valeur fertilisante NPK (Azote total, Phosphore et Potassium). Ce résultat doit être joint en annexe du plan d'épandage. Une analyse devra être réalisée pour chaque mode de vinification (roue / rosé / blanc).

Vous devez également mesurer le titre alcoométrique volumique total. L'analyse se fait sur un échantillon représentatif de chaque ensemble de lots de marcs de raisins homogènes. L'homogénéité s'apprécie au regard des paramètres qui influencent les caractéristiques des marcs et le degré en alcool, et en particulier :

- le mode de vinification (en rouge, rosé ou blanc);
- la période de pressurage (début de vendange, fin de vendange);
- le degré de maturité des raisins.

Ces analyses doivent être réalisées par un laboratoire accrédité (Liste des Laboratoires agrées : www.legifrance.gouv.fr). Les résultats sont à annexer à ce plan d'épandage.

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 6

La valeur fertilisante des effluents à épandre doit être évalué selon les règles suivantes :

Exemple de calcul pour compléter ce tableau :

Soit la surface épandue = 2,5 ha

Soit le volume apport à l'hectare = 100 m3/ha

Soit la com positon en azote de l'effluent = 0,1 kg/m³ (se référer à l'analyse)

Alors : Volume apporté sur la parcelle = volume apporté à l'hectare * surface épandue

= 10*2,5 = 250 m3 d'effluent sur la parcelle

Quantité d'azote apporté à l'hectare = quantité d'azote apportée à la parcelle /surface épandue

= 25/2,5 = 10 kg d'azote/ha

Ou = volume apporté à l'hectare * composition en azote

= 100 * 0,1 = 10 kg d'azote/ha

4. DONNÉES SUR LES PARCELLES AGRICOLES

• Localisation de l'exploitation et des parcelles d'épandage

Rappel : Il est conseillé que la distance ne dépasse pas le 3 à 4 km entre le chai et les parcelles pour éviter les pertes de temps.

Rappel : Pour déterminer les zones non épandables, les distances d'isolement à respecter pour l'épandage :

Lieux de baignade	200 m		
Habitation	100 m		
Stade, aire de loisirs	100 m		
Puits et forages	50 m		
Piscicultures	500 m		
Cours d'eau	35 m		
Terrains de camping (sauf à la ferme)	100 m		

Vous devez joindre une carte ou une photo aérienne (éditées par exemple depuis Google Maps, Géoportail ou de documents papiers) en y localisant les parcelles d'épandage et en mettant en évidence les zones non épandables au sein de ces parcelles, et compléter le tableau ci-après.

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 6

Liste des parcelles d'épandage avec indication des surfaces utilisables, de la nature des sols et des cultures en place

Parcelle ou îlot	Lieu-dit	N° d'îlots de référence PAC ou référence cadastrale	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Quantité d'azote épandue	Nature du sol (0 à 50 cm) Ex : sables	Nature du sous-sol (50 à 120 cm) Ex : limons légers	Culture précédente / suivante
		TOTAL:						
		Prairies						
		Céréales						
		Autres						

Rappel : Il peut être utile de réaliser une analyse d'échantillon des sols des différentes zones d'épandage :

- avant le premier épandage
- puis, pour les exploitations de moins de 20 000 hl, tous les 5 ans
- puis, pour les exploitations de plus de 20 000 hl, tous les 4 ans
- et tous les 10 ans, pour vérifier les teneurs en éléments-traces métallique (en particulier cuivre et zinc).

Exemple de calcul pour compléter ce tableau :

Soit la surface épandue = 2,5 ha
Soit le volume apport à l'hectare = 100 m3/ha
Soit la compositon en azote de l'effluent = 0,1 kg/m³ (se référer à l'analyse)
Alors : Volume apporté sur la parcelle = volume apporté à l'hectare * surface épandue
= 10 *2,5 = 250 m3 d'effluent sur la parcelle
Quantité d'azote apporté à l'hectare = quantité d'azote apportée à la parcelle /surface épandue
= 25/2,5 = 10 kg d'azote/ha
Ou = volume apporté à l'hectare * composition en azote
= 100 * 0,1 = 10 kg d'azote/ha

PRETEUR(S) DE TERRES

Si l'épandage est réalisé sur des terres n'appartenant pas à l'exploitant, vous devez insérer en annexe de ce plan le contrat écrit entre le(s) prêteur(s) de terres et l'exploitant et ainsi mentionner l'identité et l'adresse du/des prêteur(s) de terres. Vous devez également préciser les engagements et responsabilités de chacun.

- Nom et prénom du prêteur de terres :					
- Nom de l'exploitation :					
- Adresse :					
- Code postal : Commune :					
- Tél :Fax :	Email :				